Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20261021-D090_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT ET UN OCTOBRE A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 14 OCTOBRE 2026

PRESENTS :
M. ALLANO Gaëtan, M. FLEURY Christian, Mme COSSON Béatrice, M. GUILLAUME Patrick, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. BROCHARD Michel, M. CARNET Eric, Mme ALLOUARD Melinda, M. CHANTRENNE Olivier, Mme BRETON Elodie, Mme PINOT Charline, Mme MARRE Claire, M. ROBERT Marcel, M. NOËL Olivier, M. HANNEQUIN Eric, M. HEUZE Jocelyn, Mme COLLIN-BUCHON Huguette.

ABSENTS :
Mme FORTHOMME Sophie ayant donné procuration à Mme GOMBERT Patricia ;
M. GITTA Valentin ayant donné procuration à M. ALLANO Gaëtan ;
Mme PLUNET Valérie ayant donné procuration à M. NOËL Olivier ;
M. VILLALON Nicolas ;
Mme ROY Lauriane.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRETON Elodie.

DELIBERATION N° 090-2026
7.10

AFFAIRES SCOLAIRES
PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITE - CLASSE BILINGUE DIWAN 2025/2026

« SAINTE CROIX – CLOS JOLI » / DINAN

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021, dite « Loi MOLAC », relative à la promotion patrimoniale des langues régionales a modifié le Code de l'Education Nationale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006-2026, en date du 18 février 2026, fixant les forfaits de participation, par élève, aux écoles bilingues ;

Vu la demande formulée le 18 septembre 2026 par l'ensemble scolaire « Sainte Croix – Clos Joli » de Dinan ;

Considérant qu'il s'agit d'une école primaire privée sous contrat d'association ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20261021-D090_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la commune ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions ;

ALLOUE une participation aux frais de scolarité de l'ensemble scolaire « Sainte Croix – Clos Joli » de Dinan, pour la période 2025-2026, pour les élèves tadennais qui y sont scolarisés de la façon suivante :

« SAINTE CROIX – CLOS JOLI » / DINAN	COUT PAR ENFANT	NOMBRE D'ENFANT SCOLARISES EN CLASSE BILINGUE	MONTANT 2025/2026
Forfait scolaire MATERNELLE	1 650 €	2	3 300 €
Forfait scolaire ELEMENTAIRE	570 €	1	570 €
TOTAL			3 870 €

2

Certifié conforme au registre des délibérations,
A Taden, le 23 octobre 2026,

Le Maire,
Gaëtan ALLANO

MAIRIE de TADEN 22100 (Côtes-d'Armor)